

Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes

CONSTRUIRE EN BOIS LOCAL CERTIFIÉ, **UN ACTE CITOYEN !**

Bois des Alpes

MA COMMUNE S'ENGAGE

POUR SOUTENIR SES ENTREPRISES, L'ÉCONOMIE LOCALE ET LA FILIÈRE FORÊT-BOIS.

> **Le bois local certifié doit être le matériau privilégié du plan de relance de la Région,**

> **1 000 m³ de bois local mis en œuvre en construction assurent le maintien de 21 emplois directs non délocalisables pendant un an,**

> **1 000 m³ de bois mis en œuvre dans les bâtiments = 3 500 m³ de bois mobilisées en forêts gérées durablement,**

> **Énergie locale, matériau local, emploi local = valeur ajoutée au bénéfice du territoire.**

Notre territoire montagneux, **riche en ressource forestière et en entreprises**, connaît des défis pour valoriser ses bois de montagne dans un contexte de pentes et d'accessibilité difficile. A ces défis s'ajoute un dérèglement climatique et à sa nécessaire adaptation. Depuis le début de la crise scolyté, **la filière forêt-bois** a montré son importance et s'est **mobilisée** pour trouver des débouchés pour cette ressource sensible.

L'objectif de réduction du bilan carbone, suite aux évolutions règlementaires introduites par la RE2020, nécessite une réflexion autour des ressources utilisées dans le secteur du bâtiment. Le bois, fer-de-lance des matériaux biosourcés, nous permet de répondre à nos besoins de construction décarbonée. L'utilisation de bois local dans la construction et dans l'énergie, par le biais de chaufferie bois, permet de répondre à ses objectifs tout en dynamisant l'économie locale.

Afin de soutenir nos territoires, nos ressources et nos entreprises, les collectivités s'engagent pour l'économie locale et la filière forêt bois. Il est important de valoriser les outils que nous possédons afin de maximiser les retombés territoriales, en s'appuyant sur les cadres incitatifs disponibles à l'échelle départementale ou régionale. Le bois local certifié est un levier privilégié pour favoriser la pérennité des entreprises et le dynamisme des activités économiques indispensables dans les zones rurales et montagnardes.

Union Régionale des Associations des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes

La Ruche - 256 rue de la République
73000 CHAMBERY | Tél. 04 79 60 49 05
auvergnerhonealpes@communesforestieres.org

www.communesforestieres-aura.org

Association Bois des Alpes
256, rue de la République
73000 Chambéry
Tél. 04 79 96 14 67 | bda@boisdesalpes.net

www.boisdesalpes.net

SOUTIEN À LA FILIÈRE FORÊT-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du : L'an deux mille _____; le _____ à _____heures

Le Conseil municipal de _____ régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de _____

Arrondissement de : _____
Canton de : _____
Communes de : _____
Membres en exercice : _____
Membres présents : _____

Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire :

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en contruction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES™;

CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de : _____

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES ALPES™ afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Fait et délibéré, le _____ à _____

Copie certifiée conforme
Le représentant légal
Signature